

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
BERGOEND Simon	1 ^{er} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	2 ^{ème} Adjointe		X		<i>PERNOLLET Stéphanie</i>
VINET Philippe	3 ^{ème} Adjoint	X			
PERNOLLET Stéphanie	4 ^{ème} Adjointe	X			
TRICOU Laurence	Conseillère Municipale		X		<i>BERGOEND Myriam</i>
MUGNIER Michel	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
BERGOEND Myriam	Conseillère Municipale	X			
DELECHAT Grégory	Conseiller Municipal			X	
ANTHONIOZ Laëtitia	Conseillère Municipale		X		<i>BERGOEND Simon</i>
ANTHONIOZ Isaline	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale		X		<i>HOMINAL Pierre</i>
MUTILLOD Christophe	Conseiller Municipal	X à partir du pts 2-8			

Sous la présidence de M. Henri ANTHONIOZ – Maire.

Nombre de présents : 10

Date de convocation : le 19 Octobre 2021

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 MODALITES DE DEPOTS DES LISTES - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5.

Monsieur le Maire rappelle les règles applicables à la composition et à l'élection des Commissions de Délégation de Service Public. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants des Commissions de Délégation de Service Public :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT (3 titulaires, 3 suppléants);
- les listes devront être déposées auprès du Maire au plus tard lors de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

2-2 ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DSP D'EXPLOITATION DU TELESIEGE DE LA CHARNIAZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Joux-Plane, dont la commune était membre, avait conclu une convention de délégation de service public pour l'exploitation du télésiège de La Charniaz avec la SA du Téléphérique du Pleney.

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les trois communes membres (Verchaix, Morzine et Les Gets), toutes les trois concernées territorialement par cet appareil, sont devenues conjointement compétentes pour la gestion de cet appareil et ont donc repris conjointement la convention.

Considérant que cette convention de délégation de Service public a été conclue le 15 décembre 2003 pour une durée de 18 ans et doit se terminer le 19 décembre 2021.

Considérant que le délai de décembre 2021 semble trop proche pour permettre à cette réflexion d'aboutir, ainsi que pour organiser une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat. Un avenant la prolongation sera prochainement présenté à l'Assemblée.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que les élus représentant la commune des Gets au conseil d'administration de la SAGETS n'ont pas la possibilité de présider ni d'être désignés membre de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément à la loi.

Monsieur Pierre Hominal demande si ce sera la même commission de délégation de service public (CDSP) qui interviendra pour le renouvellement de la DSP des remontées mécaniques de la commune en septembre 2022.

Monsieur le Maire répond que non. Il faudra recommencer la même procédure de désignation. Il faut créer une CDSP spécifique pour chaque procédure de DSP.

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger à la Commission de délégation de service public pour la DSP d'exploitation du télésiège de la Charniaz.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

LISTE LES GETS

Titulaires :

- Mme Laurence TRICOU,
- M. Pierre HOMINAL,
- Mme Gaël DEGOUT.

Suppléants

- Mme Laetitia ANTHONIOZ,
- Mme Stéphanie PERNOLLET.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- proclame élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Titulaire	Laurence TRICOU
Titulaire	Pierre HOMINAL
Titulaire	Gaël DEGOUT
Suppléante	Laetitia ANTHONIOZ
Suppléante	Stéphanie PERNOLLET

2-3 RESTAURANT LE BELVEDERE / REDUCTION DU LOYER ANNUEL 2021 A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19

M. Christophe FELIX - exploitant le restaurant d'altitude du Belvédère dont la commune est bailleur, sollicite une réduction du loyer annuel compte-tenu de la fermeture des remontées

mécaniques durant toute la saison d'hiver 2020-2021 et par conséquent l'absence de clientèle au restaurant.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a déjà accordé au restaurant le Belvédère, une réduction de 3 000 € de loyer (soit environ 10% du loyer total) à la suite de la fermeture de la station le 15 mars 2020, car il n'y avait aucune aide de l'Etat prévue. Depuis le gouvernement a mis en place un mécanisme d'indemnisation des charges fixes. Il se demande à quel titre la commune devrait accorder une réduction pour l'année 2021. Si l'on accorde une réduction à ce restaurateur, il faudra également l'accorder aux autres titulaires de baux communaux dont le chiffre d'affaires dépend totalement de l'ouverture des remontées mécaniques.

Monsieur Pierre Hominal précise que l'indemnisation de l'Etat est d'environ 20 % pour un restaurant. Ces aides ne sont pas considérées comme du chiffre d'affaires et ne sont pas assujetties aux impôts.

Monsieur Michel Mugnier indique que le restaurateur a rencontré le Maire cet été pour solliciter cette réduction de loyer.

Monsieur le Maire explique qu'il avait évoqué une réduction de 3 000 € comme en 2020. Et demandé au restaurateur de fournir les justificatifs de ses recettes. C'est pour cela que le restaurateur demande à payer un loyer correspondant à 10 % de son chiffre d'affaires et aides 2021 soit un loyer d'environ 17 000 € au lieu de 35 000 € habituellement.

Monsieur Pierre Hominal dit qu'il ne faut pas compter de cette manière.

Madame Myriam Bergoend indique qu'il a reçu 70 000 € d'aide, mais comme n'il était pas ouvert, il a eu beaucoup moins de charges. Cette aide est aussi destinée à payer les charges de loyer. Il faudrait avoir le détail de son compte d'exploitation.

Monsieur le maire précise que l'ESF a retiré sa demande de réduction de loyer.

Monsieur Simon Bergoend indique qu'il est le seul restaurateur locataire de la commune à formuler cette demande. La commune n'a quant à elle pas encore touché ses aides de l'Etat. D'autres acteurs ayant sollicité la commune tels que les médecins n'ont pas obtenu d'aides car ayant reçu des compensations par d'autres collectivités ou par l'Etat. La seule exception accordée par le conseil municipal s'est faite au profit de la SAGETS pour le parc Alta Lumina car cette activité n'a pu bénéficier d'aucune aide de quiconque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de ne pas accorder de réduction de loyer pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 concernant le bail commercial du restaurant le Belvédère.

Donne toute délégation utile au Maire pour signer les actes nécessaires à l'aboutissement de dossier.

2-4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JEUNES SPORTIFS SAISON 2021-2022

Discussion :

Monsieur le maire présente les dossiers des différents jeunes sportifs sollicitant une subvention communale.

Monsieur Michel Mugnier pense qu'il serait préférable de faire le point avec l'Office de Tourisme et la SAGETS qui accorde également des aides à des jeunes sportifs pour être des ambassadeurs de la station. Et ce, afin d'éviter les subventions croisées.

Il précise que les ambassadeurs de la station touchent 1000 € de la part de la SAGETS et 1000 € de la part de l'Office de Tourisme plus les primes et sponsors qu'ils obtiennent par ailleurs. Il trouve que la subvention communale de 3000 € est importante.

Monsieur le maire explique que c'est précisément lorsqu'on est jeune, que cela coûte le plus cher, car il n'y a pas de sponsors, ni primes de courses.

Monsieur Philippe Vinet demande que les dossiers soient examinés par la commission d'attribution tripartite incluant la mairie, la SAGETS et l'Office de Tourisme.

Monsieur Michel Mugnier précise que pour les dossiers en question, cela consiste surtout à vérifier l'absence de doublon entre commune d'une part et l'Office de Tourisme ou la SAGETS d'autre part.

Monsieur Simon Bergoend pense qu'il faut en profiter pour refaire le point sur les critères d'attribution et les ajuster si nécessaire.

Après décision du conseil municipal, le point est retiré de l'ordre du jour et sera présentée à une séance ultérieure.

2.5 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 19 octobre 2021, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit, de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées :

- dès 2018, les écoles maternelles, élémentaires et crèches étaient concernées ;
- depuis 2020, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- à partir du 1er janvier 2023, tous les autres établissements recevant du public : EHPAD, Mairie, EPHAD, salle polyvalente, salle des fêtes...

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Haut-Chablais a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic. Pour ce faire, il est envisagé de lancer un marché de prestation sur un an.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de la prestation et le coordonnateur du groupement est la CCHC. Il sera chargé de la préparation et de la passation du marché. Chaque membre du groupement est en revanche chargé de signer et de notifier ensuite, pour ce qui le concerne, les marchés et s'assurer de leur bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, des membres présents ou représentés

D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public ;

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;

D'accepter que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, jointe à la présente délibération.

2-6 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX / AMENAGEMENT D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux de réhabilitation d'un bâtiment de service existant pour le transformer en chambre funéraire.

Il s'agit d'une deuxième consultation pour les lots 3, 4 et 5. Les critères d'attribution sont identiques à la première consultation.

A l'issue de l'analyse de l'offre, il propose d'attribuer les travaux du

➤ Lot n° 3 : *Charpente*

Entreprise BASTARD CHARPENTE MENUISERIE - 171 Rte de Magy, 74260 Les Gets

Le montant du marché s'élève à HT 112 300.45 € soit 134 760.54 € TTC

➤ Lot n° 4 : *Etanchéité*

Entreprise EFG ETANCHEITE - 6 Rue de l'Industrie, 74100 Annemasse

Le montant du marché s'élève à HT 58 869.95 € soit 70 643.94 € TTC

➤ Lot n° 5 : *Façade pierre*

Entreprise FSM SARL - 16 chemin de l'Îlot Manuel 73200 Albertville

Le montant du marché s'élève à HT 10 540.00 € soit 12 648.00 € TTC

Le montant de l'opération est ainsi porté à la somme 423 457.19 € HT, soit 508 148.63 € TTC.

Discussion :

Monsieur Pierre Hominal demande quelle est la surface du bâtiment car le montant du marché est important.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un chantier technique car cela touche au funéraire. Il y aura une salle de soins, une salle d'attente et deux salon funéraire. Il y aura une très grande amélioration par rapport à l'existant.

Monsieur Simon Bergoend rajoute que ces travaux sont les bienvenus car la chambre funéraire actuelle ne répond plus aux besoins et à des conditions d'accueil convenables pour le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises susdites ;

Prélève la dépense au compte 23 du Budget principal.

2-7 ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX / PATINOIRE

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux de remplacement du groupe de froid de la patinoire.

A l'issue de l'analyse de l'offre, il propose d'attribuer les travaux du

➤ Lot n° 3 : *Maçonnerie Travaux Divers*

Entreprise Bassani SAS - 795 B, route de la Plagne - 74110 Morzine mandataire du groupement SAS SADEMO - SARL ATAS PIERRES / AXE PLATRERIE SARL

Le montant du marché s'élève à HT 94 212.82 € soit 113 055.38 € TTC

Le montant de l'opération est ainsi porté à la somme 604 876.26 € HT, soit 725 851.52 € TTC.

Discussion :

Monsieur le maire indique qu'un fonctionnement intermédiaire a été mis en place pour les vacances de la Toussaint. Le nouveau tapis glacier de la patinoire fonctionne avec les anciens compresseurs dans l'attente de la mise en services des nouveaux.

Il y a un problème de refroidissement de la glace car il faut désormais refroidir 4 850 litres d'eau avec du glycol au lieu de 2 200 auparavant. Il a rappelé à plusieurs reprises au maître d'œuvre l'importance d'avoir des nouveaux compresseurs assez puissants avec ce nouveau dispositif. Les compresseurs actuels font 280 Kw de puissance. La maîtrise d'œuvre a prévu des nouveaux compresseurs avec 315 Kw de puissance. Nous avons demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir ses calculs car ils ne seront pas suffisamment puissants.

Monsieur Philippe Vinet précise que la maîtrise d'œuvre ne nous rassure pas sur ce sujet pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec l'entreprise susdite ;

Prélève la dépense au compte 23 du Budget Remontées Mécaniques/Activités Touristiques.

2-8 ATTRIBUTION DU MARCHE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET SANITAIRES PUBLICS DE LA COMMUNE DES GETS

19h54 : ARRIVEE DE CHRISTOPHE MUTILLOD.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18/10/2021, portant attribution des marchés de nettoyage et entretien des locaux et sanitaires de la commune des Gets, lequel se résume comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Prix annuel proposé HT
1 – Locaux Mairie	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74 ALLINGES	10 500.00 €
2 – Locaux Office de Tourisme	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	19 026.00 €
3 – WC Publics Mairie	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	24 781.00€
4 – Eglise	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	420.00 €
8 – Vitrages	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	2 850.00 €

Le montant total des prestations s'élève à la somme de 57 577.00 € HT, soit 69 092.40 € TTC par année.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés.

Discussion :

Monsieur Philippe Vinet indique qu'il faudra rajouter le nettoyage de la chambre funéraire dans ce marché.

Madame Stéphanie Pernollet fait remarquer que le montant du marché pose la question d'embaucher directement des agents pour faire le ménage.

Monsieur Pierre Hominal fait remarquer qu'il est difficile de trouver du personnel pour ce type de travail.

Le Maire entendu,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une société de nettoyage pour assurer l'entretien quotidien des locaux de la Maison des Gets et des sanitaires publics ;

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport présenté ;

Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18/10/2021. ;

Entérine le choix de la Société de Maintenance et de Service « SMS » - 463, route des Blaves - 74200 ALLINGES ;

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec cette entreprise.

2-9 REGIE DE RECETTES DES MARCHES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le boîtier permettant l'édition des quittances des droits de place des marchés alimentaires dysfonctionne depuis le mois de janvier 2021.

Malgré de nombreuses relances auprès du prestataire par le régisseur, le dispositif n'a toujours pas été réparé.

Lors de cette période, les quittances des droits de place ont bien été remises aux commerçants non sédentaires mais aucun justificatif de recettes n'a été conservé pour les encaissements réalisés entre janvier et fin août 2021.

Afin de permettre l'encaissement des recettes correspondantes à cette période. Les services administratifs de la mairie ont vérifié que l'encaissement des produits, correspondant à 4 011 €, est en cohérence avec l'activité générale du marché alimentaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Valide le montant de 4 011 € reçu en numéraire pour la régie droits de place, pour la période correspondant de janvier à fin août 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

3 / RESSOURCES HUMAINES

3-1 RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal, à la Police Municipale, et au service Eau-Assainissement en renfort, pour la saison hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Décide de recruter temporairement, pour la saison d'hiver 2020-2021 des agents chargés de la conduite des petits trains, des agents de surveillance de la voie publique, ainsi que du personnel technique

Services	Nombre d'agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
Conduite Petits Trains	2	du 15/12/2021 au 27/03/2022
Police Municipale	5	du 13/12/2021 au 27/03/2022
Service Technique	2	du 01/12/2021 au 30/04/2022
Service Eau-Assainissement	2	du 01/12/2021 au 30/04/2022

Décide que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4 / FINANCES

4-1 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION FAMILIALE RURALE « LES POTES AU FEU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 Octobre 2016 – Article 18,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer la subvention suivante :

Association Familiale Rurale « Les Potes au Feu » : 4 256 €

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 4 256 € à l'article 6574 du budget 2021 de la commune ;

Donne toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5 / URBANISME / TRAVAUX / AFFAIRES-FONCIERES

5-1 ARRET DU PLUi-H DU HAUT-CHABLAIS DU 14 SEPTEMBRE 2021 – AVIS DE LA COMMUNE DE LES GETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H).

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire des 15 communes du Haut-Chablais et qu'en tant que commune membre le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLUi-H.

Il est rappelé que le projet de PLUi-H a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil Communautaire en date du 06/02/2020 et que les nouvelles équipes municipales (post-élections mars/juin 2020) ont souhaité compléter les études sur ce projet pour prendre en compte les remarques faites par les services de l'État.

Les élus du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Communautaire a procédé à un nouvel arrêt du PLUi-H par délibération du 14 septembre 2021 susvisée.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier du PLUi-H tel qu'il a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en cas d'approbation après enquête publique, le PLUi-H se substituera au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Discussion :

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la commune est considérée comme une personne publique associée et pourra formuler des observations avant la fin du mois de novembre afin de finaliser le PLUiH. Une réunion À ce sujet sera organisée avec l'ensemble des élus du conseil municipal.

Monsieur Hominal demande si le projet de PLUiH comporte encore des choses à retravailler.

Monsieur le maire indique qu'en effet il y a encore des erreurs qu'il faut corriger.

Monsieur Mutillod indique qu'il y a notamment des oublis dans le règlement à reprendre.

Messieurs Mutillod et Hominal rajoutent qu'ils tiennent à remercier le Conseil Municipal, et particulièrement nos collègues du précédent mandat, d'avoir bien voulu corriger les « erreurs » et autres invraisemblances présentes sur le PLUI arrêté en Février 2020.

Après une année et demi de travail supplémentaire et de nombreuses réunions, cette nouvelle mouture et en particulier le zonage paraît plus équitable même si on peut regretter une baisse drastique des zones constructibles dans des secteurs qui auraient pu servir à l'installation de nos jeunes gétois."

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-140 du 14 septembre 2021 arrêtant le Projet de PLUi-H,

Vu le dossier d'arrêt de PLUi-H transmis aux membres du Conseil Municipal le 23 septembre 2021,

Vu la notification du président de la CCHC sollicitant un avis de la Commune sur le dossier de PLUi-H arrêté,

Considérant qu'il est désormais nécessaire que le Conseil municipal donne un avis sur le PLUi-H arrêté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Dit qu'il est FAVORABLE au projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire du Haut-Chablais le 14 septembre 2021,

Note qu'une liste des observations pourra être rédigée et transmise à la CCHC après validation par délibération du Conseil Municipal afin d'être portée à l'enquête publique pour prise en compte avant approbation du PLUi-H.

Dit que la présente délibération sera transmise à la CCHC,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

5-2 ACQUISITIONS DE TERRAINS

5-2-1 ACQUISITION DE TERRAIN/LIEUDIT « MONT-CALY » Mme Anna BASTARD et Monsieur Gilles BASTARD

M. le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain au lieudit « Mont-Caly » concernées par les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil au Mont-Caly,

En accord avec les propriétaires, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

- Cession consentie par Madame Anna BASTARD, née GREVET et Monsieur Gilles BASTARD demeurant 884, route du bois creux - 74440 Taninges

Parcelle	Surface	Lieudit	Montant
H 1633	865 m ²	Les Montagnes	4 500 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée n°1633 section H au prix de 4 500,00 € à Madame Anna BASTARD, née GREVET et Monsieur Gilles BASTARD ;

Décide de prendre en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;

Charge l'étude de Maître Charles DELERLE et Marie-Odile EUVRIARD-BURDET - Notaires à 35, rue de la Vallée Verte - 74420 Boège de rédiger l'acte authentique ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

5-2-2 ACQUISITION DE TERRAIN/LIEUDIT « MONT CALY » Madame Lucette ANTHONIOZ-BLANC et Monsieur Eric ANTHONIOZ-BLANC

M. le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain au lieudit « Mont-Caly » concernées par les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil au Mont-Caly,

En accord avec les propriétaires, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

- Cession consentie par Monsieur Eric ANTHONIOZ-BLANC et Madame Lucette ANTHONIOZ-BLANC, née FARGE demeurant 3B, impasse de l'Aigas – 69160 Tassin-La-Demi-Lune

Parcelle	Surface	Lieudit	Montant
H 1480	2160 m ²	Les Montagnes	10 000,00 €

Le Maire entendu,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée n°1480 section H au prix de 10 000,00 € à Madame Lucette ANTHONIOZ-BLANC, née FARGE et Monsieur Eric ANTHONIOZ-BLANC;

Décide de prendre en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;

Charge l'office notariale de la libération, 9, avenue de la libération - 74300 CLUSES de rédiger l'acte authentique

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

5-3 ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE VERCHAIX/ ROUTE DE JOUX-PLANE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°149/2020 du 23 novembre 2020 concernant le projet d'échange d'une surface de 208 m² de terrain appartenant au domaine privé des communes - sis route de Joux-Plane.

Cet échange porte sur

- 1- la cession par la Commune de Verchaix de la parcelle section A 2424 pour une superficie de 208 m² territoire de Verchaix - route du Col de Joux-Plane
- 2- et la cession par la commune des Gets de la parcelle D 1897 pour une surface de 208 m² Territoire des Gets - Pâturages des Chavannes

cet échange a lieu sans soulte.

M. le Maire propose de fixer la valeur vénale des parcelles à échanger à 500 €.

La notaire en charge du dossier a sollicité la commune pour demander une modification de la délibération afin de créer une servitude de passage tous usages et tous réseaux enterrés d'une largeur de 2 mètres pour permettre l'alimentation et l'accès du restaurant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°149/2020 du 23 novembre 2020 portant sur le même objet.

Approuve le projet présenté ;

Décide d'échanger du terrain communal avec la Commune de Verchaix – Route du Col de Joux-Plane, pour une surface de 208 m² ;

Autorise la création d'une servitude de passage tous usages et tous réseaux enterrés d'une largeur de 2 mètres pour l'alimentation en eau du restaurant, à savoir canalisation électrique, coffret de branchement, regard de collecte, cuve de stockage, station de pompage, canalisation de refoulement. Avec un fond servant : parcelle sise à Les Gets cadastrée section D 1898 et un fond dominant : parcelle sise à Verchaix cadastrée section A 2422 et parcelle sise à Les Gets cadastrée section D 1897.

Désigne Maître Maxime DERONT - Notaire à Verchaix, pour rédiger les actes ;

Dit que les frais sont pris en charge en intégralité par la commune de VERCHAIX ;

Donne toute délégation au Maire pour signer les actes afférents à ce dossier.

5-4 PROCEDURE DE SERVITUDE CONCERNANT LES PISTES DES CHAMOIS ET DES GAZELLES SUR LA COMMUNE DES GETS / DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU TITRE DU CODE DU TOURISME

Monsieur le Maire expose :

La commune des Gets bénéficie d'un développement économique lié à la pratique d'activités de loisirs hivernaux et estivaux à destination des familles principalement. Elle a su développer un tourisme de qualité, sécurisé et chaleureux en utilisant au mieux les atouts de son territoire.

Pour garantir le maintien et la survie de son activité économique, la commune a pour objectif l'intégration et la continuation de l'exploitation de l'ensemble de son domaine skiable à long terme. C'est pourquoi, la commune des Gets souhaite instituer une servitude telle que prévue par la loi montagne sur les pistes des Chamois et des Gazelles situées sur le secteur Mont-Chéry.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre une enquête de servitude de piste de ski en application des dispositions de l'article L342-20 et suivants du code du tourisme.

En application du code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment des articles L134-2 et R134-3 et suivants pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête et la constitution du dossier de mis à l'enquête, le dossier est composé des pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,

Le dossier sera remis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en vue de l'instruction de l'enquête.

Discussion :

Monsieur le maire précise que la loi montagne II prévoit la mise en place de servitude pour les activités d'été également. Il ne sait pas si cela a été pris en compte dans le dossier de servitude présenté à l'assemblée.

Monsieur Simon Bergoend pense qu'il faudra peut-être refaire l'enquête publique pour les activités d'été, il ne sait pas si les décrets d'application ont été publiés à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Approuve le recours à l'enquête préalable à l'institution d'une servitude de pistes ;

Approuve le dossier d'enquête constitué des pièces ci-avant mentionnées ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête ;

Et plus généralement donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document à l'effet d'exécution de la présente délibération.

5-5 CONVENTION DE PASSAGE D'EQUIPEMENTS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société SFR a en charge le déploiement d'un réseau fibre optique sur le chemin de NABOR.

Dans le cadre de l'exploitation de ce réseau, la société SFR a sollicité l'autorisation de la commune des Gets pour installer et exploiter les équipements techniques du réseau dans le sous-sol du chemin de Nabor.

La convention de passage ci-annexée détaille les conditions de déploiement de ce réseau de réseau de communications électroniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la convention de passage d'équipements d'un réseau de communications électroniques

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

5-6 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal renonce à faire exercer le droit de préemption suite aux déclarations d'intention d'aliéner

- un chalet, lieudit « le char rond » au prix de 1 725 000.00 €
- un terrain, route des Grandes Alpes – la Croisette au prix de 2 715 152.00 €
- un terrain, route des Grandes Alpes – les Périères au prix de 1 200 000.00 €
- un terrain, route de la Turche – les Puthays au prix de 5 5700 000.00 €

6 / DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6-1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 1 ME

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
116/2021	Deux parkings Lieudit les Granges – résid. K2 Zone Uc	20 000 €
117/2021	Un appartement 94.85 m ² 90, ch. de la Charniaz Dessous – résid. La Copinière Zone Ucc	447 200 €
118/2021	Studio + cave 72, route du Rocher – résid. l'Etoile du Berger Zone Ne - Ub	172 000 €
120/2021	Un appartement 34.79 m ² + garage 557, route de la Turche Zone Ucc	236 000 €
121/2021	Un garage 21, route du Front de Neige	30 000 €

	Zone Ua	
122/2021	Un garage 21, route du Front de Neige Zone Ua	30 000 €
123/2021	Un appartement + un garage Route du Front de Neige Zone Uc	315 000 €
124/2021	Terrain à bâtir Rte des Grandes Alpes - La Croisette Zone Ub1	784 848 €
SAFER		
	Studio Route des Chavannes Zone N1	162 000 €
	Terrain Les cornuts d'en Bas Zone Nr - Ne	1 200 000 €
	Terrain Clos du vuargne – rte du lac Zone N	77 200 €
	Terrain Magy Zone Nr	75 000 €
	Terrain Les Petaux Zone N	140 790 €
	Une Grange Les forvets Zone Ne	325 000 €
	Maison La Massouderie Zone Nr	800 000 €
	Chalet Les cornuts d'en bas Zone Nr	630 000 €
	Terrain La lanche des rats / Pré des chavannes Zone N – Na	23 330 €
	Terrain Le Laité Zone N	8 500 €
	Batiement avec local commercial et 2 appartemets Route des chavannes Zone N1	1 982 000 €
	Terrain La Chevre Zone N	36 468 €
	Chalet Route des Chavannes Zone Nr - Na	772 000 €

6-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DU MAIRE

Opération	Fournisseur	Montant HT
1/ Réfection route du petit Nant	Colas 2, avenue Tony GARNIER 69363 LYON CEDEX 07	15 850,48 €

7 / COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

7-1 COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 19 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la commission, lesquels ne soulève pas d'observation.

8 / TRAVAUX EN COURS

Monsieur le maire et Monsieur Philippe Vinet font le point sur les travaux en cours.

- Chambre funéraire : fin des travaux prévue pour janvier 2022. Le chantier se déroule normalement.
- Réseau d'eau potable sur la route de Chavannes : fin des travaux prévue le 15 novembre 2021. Lors de ses travaux, la réfection du réseau d'eaux pluviales et de l'éclairage public a été réalisé ainsi que l'ajout de 20 prises d'illumination sur les lampadaires existants. Il restera encore 600 m à réhabiliter en 2022. La réfection totale de l'enrobé interviendra à l'automne 2022.
- Aménagement du parking de Mont Caly : réception des travaux prévue le 8 novembre 2021. La pose de la barrière pour interdire la circulation dans le hameau est prévue au printemps 2022.
- Réfection de la route des granges : fin des travaux prévue début novembre 2021. Le mur moulé menaçant de s'effondrer doit être enlevé. Il s'agit d'une dépense non prévue mais nécessaire. L'assise du mur moulé sera refaite au printemps 2022.

9 / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre Hominal demande où nous en sommes du contentieux lancé contre la procédure de SEM in house.

Monsieur le maire répond que le groupe Thibon a lancé un contentieux pour faire annuler la délibération de modification des règles de composition du conseil d'administration de la SAGETS. La commune a pris un avocat pour défendre ses intérêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H06.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 22 NOVEMBRE à 18h30
(l'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 3/11/2021 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr